

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 17-05 du 13 janvier 2017

Orientations Budgétaires 2017

Motion relative au développement de l'énergie éolienne en Dordogne.

VU l'absence de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU,

VU les absences de Mme Mireille BORDES, de M. Michel KARP, de M. Christian TEILLAC, de Mme Colette VEYSSIÈRE et de Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Henri TESTUT par Mme Mireille BORDES, à Mme Colette LANGLADE par M. Michel KARP, à Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE par M. Christian TEILLAC, à Mme Cécile LABARTHE par Mme Colette VEYSSIÈRE et à M. Thierry NARDOU par Mme Marie-Rose VEYSSIÈRE,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Elisabeth MARTY du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Gaëlle BLANC par M. Adib BENFEDDOUL, à M. Thierry CIPIERRE par Mme Joëlle HUTH et à M. Pascal PROTANO par Mme Elisabeth MARTY,

CONSIDERANT que la recherche de solutions alternatives aux énergies fossiles représente un enjeu crucial pour l'avenir de notre pays,

CONSIDERANT que l'installation et l'exploitation de parcs d'éoliennes constitue l'une des techniques permettant la transition énergétique,

RAPPELANT néanmoins que cette technologie suppose un certain nombre de conditions pour fonctionner de façon efficace, au premier rang desquelles l'existence de vents réguliers et constants, faute de quoi seule l'augmentation de la hauteur des mâts (jusqu'à 125 mètres) permettrait la rentabilité de l'électricité ainsi produite,

CONSIDERANT que le caractère sensible de tels projets industriels rend indispensable l'adhésion des habitants,

CONSIDERANT que plusieurs projets de ce type, à des stades d'avancement divers, sont envisagés dans le nord de notre Département, suscitant un réel émoi,

RAPPELANT que le Département n'exerce aucune compétence ni pouvoir décisionnaire en la matière,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE des délibérations mitigées (5 favorables et 7 défavorables) des conseils municipaux des communes du bassin de vie concerné par le projet le plus avancé, et de l'opposition de 5 associations représentant 1.400 personnes,

CONSTATE le caractère industriel de ces projets qui, du fait de l'insuffisance de vents constants et réguliers, nécessiteront des mâts s'élevant à une hauteur de 125 mètres (180 mètres en bout de pale),

CRAINT les nuisances générées par ces hauteurs : atteinte à la faune, bruit important pour le voisinage immédiat, atteinte aux paysages et à l'environnement naturel et architectural,

DEPLORE la division générée par ces projets auprès des habitants des territoires concernés,

REAFFIRME son soutien à la mise en œuvre de solutions énergétiques alternatives aux énergies fossiles, sous la condition expresse qu'elles respectent les paysages et le patrimoine naturel et architectural, et sous la condition qu'elles recueillent l'assentiment des élus et de la population des bassins de vie concernés.

**Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne,**



Germinial PEIRO